

Rendons hommage aux enseignantes et enseignants !

Quand on creuse dans nos souvenirs d'élèves, nous avons toutes et tous le visage de plusieurs enseignantes et enseignants qui nous ont marqués et qui ont façonné les adultes que nous sommes devenus. Certains sont d'ailleurs toujours parmi nous et sont devenus nos collègues qui nous inspirent toujours autant.

Le personnel enseignant est bien souvent celui qui admire et encourage les gens autour de lui à devenir meilleurs. Pourtant, quand c'est nous qui sommes admirés, nous nous en rendons moins compte ! Pour des centaines d'élèves, nous sommes toutes et tous un de ces souvenirs marquants. Plusieurs le disent à leur façon : en s'empressant d'emballer notre épicerie avec un grand sourire, en nous saluant lorsqu'on les croise dans la rue ou encore en nous disant avec fierté qu'on leur a déjà enseigné lors d'une rencontre de parents.

La Semaine québécoise des enseignantes et enseignants a été mise sur pied pour que nous prenions collectivement le temps de réaliser l'importance du personnel enseignant. C'est une seule semaine dans l'année, mais c'est tous les jours que des milliers d'élèves vivent des réussites grâce à nous ! Prenons donc le temps d'être fiers de ce travail pour lequel nous mettons tout notre cœur et rendons hommage aux enseignantes et enseignants... y compris nous-mêmes !

Bonne semaine !

Annie Domingue,
Présidente du SEEL

Concours « Bougez avec la CSQ ! » dans le cadre de la Semaine des enseignantes et enseignants

Afin de remercier toutes les enseignantes et tous les enseignants et de vous permettre de prendre soin de vous, La Personnelle vous offre la chance de remporter l'une des **10 cartes-cadeaux de 200 \$** échangeables chez **Sports Experts et Atmosphère**.

Pour vous inscrire, vous devez :

1. vous rendre sur le site Internet enseignants.offre-lapersonnelle.com ;
2. remplir le formulaire.

Vous avez jusqu'au **9 février 2021 à 16 h** pour participer et le tirage aura lieu le **10 février 2021 à 16 h**.

Vous retrouverez tous les détails et règlements du concours sur le site Internet.

Bonne chance !

Annie Domingue,
Présidente du SEEL



Compensation pour dépassement des maxima

Le centre de services scolaire nous a informés que le paiement pour compensation des dépassements des mois d'août 2020 à décembre 2020 se ferait sur la paie du 18 février 2021. Le syndicat dispose de **40 jours** pour contester par voie de grief si vous ne recevez pas correctement votre paiement. Il est donc important que vous vérifiiez si votre groupe est en dépassement et que vous communiquiez avec nous si vous ne croyez pas avoir été compensés correctement.

Maximum d'élèves par groupe		
Primaire		
	Milieu défavorisé	Milieu favorisé
1 ^{re} année	20	22
2 ^e année	20	24
3 ^e année	20	26
4 ^e année	20	26
5 ^e année	20	26
6 ^e année	20	26
Multi 1-2	18	20
Multi 2-3	18	22
Multi 3-4	18	24
Multi 4-5	18	24
Multi 5-6	18	24
Secondaire		
1 ^{re} secondaire	28	
2 ^e secondaire	29	
3 ^e secondaire	32	
4 ^e secondaire	32	
5 ^e secondaire	32	

Afin de vérifier si votre groupe est en dépassement, certains élèves doivent être pondérés selon les valeurs indiquées dans le tableau de la page suivante.

- Dans le cas où des élèves TC, TGC, 50 ou 53 sont intégrés dans un groupe régulier, ceux-ci doivent être pondérés automatiquement.
- Pour les élèves DA, si aucun service d'appui n'est disponible, les élèves doivent être pondérés.
- Pour les autres codes, le centre de services scolaire fournit des services de soutien à **l'enseignante ou l'enseignant**, ou à défaut, il doit pondérer les élèves.

En ce qui concerne les groupes d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage comptant un seul type d'élèves, les maxima sont indiqués dans le tableau de la page suivante.

En ce qui a trait aux groupes d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage comptant des élèves de différents types, il faut faire le calcul tel que décrit à l'Annexe 21 pour établir les maxima.

Si vous avez besoin de notre aide pour vérifier si une compensation vous est due ou si vous ne recevez pas celle-ci, n'hésitez pas à nous transmettre une liste d'élèves avec les codes de ceux-ci au z45.laurentides@lacsq.org. Attention de bien masquer le nom de vos élèves pour préserver la confidentialité !

Annie Domíngue,
Présidente du SEEL

Élèves HDAA – Facteurs de pondération E1 2015-2020 À partir de l'année scolaire 2016-2017

CATÉGORIE	TYPE	CODE MELS	PRÉSCOLAIRE 4 ans		PRÉSCOLAIRE 5 ans		PRIMAIRE (classe spéciale)	PRIMAIRE 8-8.03 A) et Annexe XXV								SECONDAIRE (classe spéciale)	SECONDAIRE 8-8.04 A) et Annexe XXV		
			Max. 8-8.02 C)	Pond.	Max. 8-8.02 C)	Pond.	Max. 8-8.03 B) et C)	1 ^{re}		2 ^e		3 ^e et 4 ^e		5 ^e et 6 ^e		Max. 8-8.04 B) et C)	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e , 4 ^e et 5 ^e
								D	ND	D	ND	D	ND	D	ND				
Difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	Troubles du comportement	12*	10	1,7	10	1,9	12	1,67	1,83	1,67	2,00	1,67	2,17	1,67	2,17	14	2,00	2,07	2,29
	Troubles graves du comportement	14	10	1,7	10	1,9	9	2,22	2,44	2,22	2,67	2,22	2,89	2,22	2,89	11	2,55	2,64	2,91
	Difficulté d'apprentissage	10*					16	1,25	1,38	1,25	1,50	1,25	1,63	1,25	1,63	20	1,40	1,45	1,60
	Déficiência intellectuelle légère **	11*					16	1,25	1,38	1,25	1,50	1,25	1,63	1,25	1,63	20	1,40	1,45	1,60
Déficiência motrice légère ou organique	Déficiência motrice légère	33	12	1,42	12	1,58	14	1,43	1,57	1,43	1,71	1,43	1,86	1,43	1,86	16	1,75	1,81	2,00
	Déficiência organique	33	12	1,42	12	1,58	14	1,43	1,57	1,43	1,71	1,43	1,86	1,43	1,86	16	1,75	1,81	2,00
Déficiência langagière	Déficiência langagière	34	8	2,13	8	2,38	10	2,00	2,20	2,00	2,4	2,00	2,60	2,0	2,60	12	2,33	2,42	2,67
	Déficiência langagière sévère	34	7	2,43	7	2,71	8	2,50	2,75	2,50	3,00	2,50	3,25	2,5	3,25				
Déficiência intellectuelle moyenne à profonde OU Troubles sévères du développement	Déficiência intellectuelle moyenne sévère	24	10	1,7	10	1,9	12	1,67	1,83	1,67	2,00	1,67	2,17	1,67	2,17	14	2,00	2,07	2,29
	Déficiência intellectuelle profonde	23	6	2,83	6	3,17	6	3,33	3,67	3,33	4,00	3,33	4,33	3,33	4,33	6	4,67	4,83	5,33
	Troubles envahissants (autisme)	50	6	2,83	6	3,17	7	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	3,71	8	3,50	3,63	4,00
	Psychopathologie	53	6	2,83	6	3,17	7	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	3,71	8	3,50	3,63	4,00
	Déficiência atypique	99	8	2,13	8	2,38	10	2,00	2,20	2,00	2,4	2,00	2,60	2,0	2,60	11	2,55	2,64	2,91
Déficiência physique grave	Déficiência motrice grave	36	8	2,13	8	2,38	10	2,00	2,20	2,00	2,4	2,00	2,60	2,0	2,60	11	2,55	2,64	2,91
	Déficiência visuelle	42	7	2,43	7	2,71	7	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	3,71	7	4,00	4,14	4,57
	Déficiência auditive	44	7	2,43	7	2,71	7	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	3,71	7	4,00	4,14	4,57

* Codes établis par la commission scolaire.

D : milieux défavorisés ND : milieux non défavorisés

** La définition n'existe plus pour le MEES, elle peut toutefois être utilisée par certaines commissions scolaires.

Septembre 2016

ANNEXE 21**ÉTABLISSEMENT DU MAXIMUM ET DE LA MOYENNE D'ÉLÈVES DANS UN GROUPE D'ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE COMPTANT DES ÉLÈVES DE DIFFÉRENTS TYPES**

Le maximum d'élèves de ce groupe s'établit ainsi :

- a) on divise le nombre d'élèves de chaque type par le maximum d'élèves par groupe pour ce type d'élèves;
- b) on additionne les quotients ainsi obtenus;
- c) on divise le nombre total d'élèves dans le groupe par la somme des quotients ainsi obtenus;
- d) le nouveau quotient ainsi obtenu est le maximum. Si la fraction est inférieure à 0,5, on n'en tient pas compte; si la fraction est égale ou supérieure à 0,5, on complète la fraction à l'unité.

La moyenne est obtenue en soustrayant 2 du maximum.

Ce mode de calcul s'applique également à un groupe d'élèves en cheminement particulier de formation de type temporaire comptant un ou des élèves d'un ou de différents types d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage à l'inclusion, lors du calcul, des élèves visés au sous-paragraphe 3) du paragraphe A) de la clause 8-8.04.

EXEMPLE :

Au secondaire, un groupe de 18 élèves est composé ainsi :

Nombre d'élèves	Type	Maximum
10	Élèves en difficulté d'apprentissage	20
5	Élèves présentant des troubles du comportement	14
3	Élèves handicapés en raison d'une déficience motrice grave	11

$$\frac{18}{10/20 + 5/14 + 3/11} = 15,93$$

Maximum : 16

Moyenne : 14

Dépassement : 2

Référence : clause 8-8.01